

Harmonisation et alignement de la gestion financière

Questions fréquentes et conseils

Introduction

L'harmonisation des dispositions de gestion financière menée par les partenaires du développement peut réduire la charge que de multiples systèmes de gestion financière font peser sur les gouvernements. Elle permet ainsi de recentrer l'attention des responsables sur la prestation des services de santé et la mise au point de systèmes de santé efficaces, ce qui aboutira en fin de compte à de meilleurs résultats. Cette note passe en revue les questions qui sont fréquemment soulevées en matière d'harmonisation de la gestion financière et tente d'y répondre. Si elle se concentre sur l'harmonisation, l'objectif en dernier ressort est que les partenaires du développement s'alignent sur les systèmes de gestion financière nationaux opérants et qu'ils les utilisent. Ce document contient des conseils généraux sur la manière de réaliser une évaluation conjointe de la gestion financière et d'y donner suite (section B).

Que fait l'IHP+ dans le domaine de l'harmonisation et de l'alignement de la gestion financière ?

Cette tâche était initialement menée par la Banque mondiale, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et GAVI, avec la contribution de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Il était financé en partie par l'IHP+ et placé sous les auspices de la Plateforme de financement des systèmes de santé. Ce groupe a préparé un projet de Note d'orientation sur l'harmonisation de la gestion financière¹ en 2011. À compter de 2012, le travail sur la gestion financière a été inclus dans le plan de travail de l'IHP+. L'IHP+ a appuyé la définition et l'examen de dispositions de financement conjointes au Népal (2009 et 2013), les évaluations conjointes de la gestion financière en Éthiopie (2011), en Sierra Leone (2012 avec un suivi en 2014) et au Burundi (2014). L'harmonisation et l'alignement de la gestion financière ont été au premier plan des questions abordées lors de la 4^e réunion des équipes nationales de santé de l'IHP+ (Nairobi 2012) et sur le site Internet de l'IHP+, par exemple ici : <http://www.internationalhealthpartnership.net/fr/questions-cles/harmoniser-et-aligner-la-gestion-financiere/>.

¹ En 2012, une version plus détaillée a été publiée sous le titre « Synthèse du Rapport final et de la Note d'orientation sur l'harmonisation de la gestion financière ».

En octobre 2013, l'Équipe de base de l'IHP+ a été étoffée avec le détachement d'un cadre supérieur de la Banque mondiale spécialisé dans la gestion financière. Suivant l'approbation du Comité directeur de l'IHP+ en janvier 2014, le Groupe de travail technique de l'IHP+ sur la gestion financière a été formé en mai 2014, avec des membres de plusieurs pays et des partenaires du développement, et il a commencé ses travaux. En septembre 2014, les responsables des institutions internationales de santé ont décidé de mettre l'accent sur les instruments financiers conjoints. L'harmonisation et l'alignement de la gestion financière figureront donc probablement en bonne place dans leur programme.

Principes de l'IHP+ pour se rapprocher de l'alignement de la gestion financière

1. **S'aligner sur les systèmes nationaux** lorsqu'ils atteignent le niveau minimal acceptable.
2. **Procéder à une harmonisation entre les partenaires du développement**, quand l'ensemble ou une partie du système national de gestion des finances publiques n'est pas suffisamment développé.
3. **Agir de manière conjointe** : évaluation conjointe de la gestion financière, plan d'action conjoint pour consolider le système et supervision conjointe.
4. **Ne pas attendre** que tous les problèmes aient été résolus, mais utiliser certains éléments des systèmes nationaux dans le cadre du processus d'amélioration des systèmes et de renforcement des capacités.

Questions et réponses (par groupe de questions) :

A. Qu'entend-on par harmonisation de la gestion financière et quels en sont les avantages attendus pour chaque partie prenante ?

1. Qu'est-ce que l'harmonisation de la gestion financière ?

L'harmonisation de la gestion financière vise à concilier les approches et exigences d'un groupe de partenaires du développement en matière de gestion financière. Il est essentiel d'utiliser les mêmes systèmes de gestion financière, notamment le même cadre interne de contrôle et les mêmes formats de rapports financiers pour les différents mécanismes de financement des partenaires du développement, et de réaliser un seul audit pour les mécanismes de financement de tous les partenaires du développement (voir ci-dessous pour plus de détails sur les éléments d'un système de gestion financière). Il convient de noter que la mise en commun des fonds n'est pas une condition préalable car, dans un mécanisme effectivement harmonisé, il est possible de surveiller et de suivre les fonds de différentes sources sans les séparer avec des comptes bancaires distincts.

Une gestion financière harmonisée doit garantir un processus par lequel les bailleurs de fonds d'un programme national (par exemple les partenaires du développement) obtiennent des informations financières régulières et utiles, et reçoivent des avis indépendants de vérificateurs aux comptes indépendants et qualifiés. Il s'agit ainsi d'avoir l'assurance raisonnable que les états financiers reflètent

la situation financière réelle, et que la comptabilité et les rapports brossent un tableau juste et exact des transactions financières et de l'état des finances du programme. En outre, des mécanismes doivent être en place pour prévenir et contrer la fraude et la corruption ; et quand de tels actes sont découverts, il faut disposer d'un système de sanctions et de mesures correctives.

De bonnes pratiques d'harmonisation de la gestion financière comprennent aussi des activités conjointes pour fortifier les systèmes nationaux, afin de permettre aux partenaires du développement de se fonder sur ces systèmes à une date future.

2. Qu'est-ce que l'alignement ?

L'alignement de la gestion financière est l'étape la plus avancée de l'harmonisation de la gestion financière. Dans ce cas, les partenaires du développement utilisent le système national de gestion des finances publiques pour les mouvements de fonds, les transactions financières et pour rendre compte de leur financement ; les commissaires aux comptes du pays sont responsables des audits, c'est-à-dire que le financement des pouvoirs publics et des partenaires du développement passe pas le même système gouvernemental de gestion des finances publiques et est soumis aux mêmes dispositions d'audit.

L'alignement sur le système de gestion des finances publiques et l'utilisation des politiques et procédures nationales sont subordonnés à un niveau minimal de maturité et de performance du système national.



3. Quels sont les éléments de l'harmonisation de la gestion financière ?

L'harmonisation de la gestion financière permet aux partenaires du développement participants d'utiliser certains ou la totalité des éléments suivants dans leurs processus individuels de financement :

- même cycle de financement ;
- même processus de budgétisation et mêmes contrôles budgétaires (y compris les contrôles internes et la vérification interne des comptes) ;
- mêmes politiques, méthode et système de comptabilité ;
- même format et calendrier des rapports financiers ;
- dispositions communes de vérification des comptes ;
- réponse commune à l'usage abusif de fonds ;
- supervision conjointe de la gestion financière (procédure ordinaire pour donner aux parties prenantes l'assurance que les systèmes de gestion financière fonctionnent comme prévu) ;
- soutien conjoint à un plan, dirigé par le gouvernement, destiné à renforcer la capacité et les systèmes de gestion financière.

4. Quels sont les différents niveaux d'harmonisation ?

Ce tableau illustre deux dimensions de l'harmonisation

Degré d'harmonisation  et d'alignement			
	Les partenaires du développement utilisent le même système de gestion financière (dans certains cas seule une partie du système de gestion financière sera commune)	Les partenaires du développement utilisent le même système de gestion financière qui inclut des éléments du système national de gestion financière	Les partenaires du développement utilisent uniquement le système national de gestion des finances publiques
Nombre de partenaires du développement qui utilisent le même système de gestion financière 	Peu de partenaires du développement utilisent un système commun de gestion financière Tous les partenaires du développement utilisent un système commun de gestion financière	Mélange d'harmonisation et d'alignement, utilisé à différents degrés	Seuls quelques partenaires du développement utilisent le système national de gestion des finances publiques Tous les partenaires du développement utilisent le système national de gestion des finances publiques

On observe souvent un **mélange d'harmonisation et d'alignement** : si, en dernier ressort, l'objectif est l'harmonisation autour du système de gestion des finances publiques d'un pays, c'est-à-dire l'alignement, seules les parties du système qui donnent l'assurance nécessaire et fonctionnent de manière satisfaisante peuvent être utilisées. Par exemple, quand le pays connaît un rationnement des capitaux et que les mouvements de liquidités au sein du système national de trésorerie ne sont ni prévisibles ni fiables, un mécanisme de transfert de liquidités parallèle doit donc être utilisé, tout en se servant du système de gestion financière du gouvernement ; c'est-à-dire que la canal de financement employée par le gouvernement diffère de celle des partenaires du développement (parallèle), mais les autres modalités de gestion financière sont identiques. Un autre exemple concerne les pays où les partenaires du développement ont recours au système de gestion financière du gouvernement au niveau sous-national (par exemple des districts), mais pas au niveau central.

5. L'harmonisation peut-elle être variée en fonction des circonstances nationales différentes ?

L'harmonisation n'est pas un exercice ou un résultat identique pour tous. Si les principes et les normes de bonnes pratiques de gestion financière sont uniformes, la situation de chaque pays est unique. Les systèmes de gestion financière, leur capacité et les risques encourus diffèrent selon le contexte national, à l'instar du degré de souplesse et de tolérance des risques que les partenaires du développement sont prêts à accepter. Néanmoins, quel que soit le contexte, l'harmonisation doit s'efforcer de combler les différences et d'utiliser des méthodes et des mécanismes susceptibles de satisfaire un éventail de besoins et d'exigences.

Puisque la gestion des finances publiques inclut plusieurs éléments, l'alignement et l'harmonisation peuvent avoir lieu progressivement et partiellement, quand chaque élément fonctionne bien. Par exemple, quand les contrôles budgétaires et internes sont satisfaisants dans un pays, les partenaires du développement peuvent adopter ces éléments, même si le flux de fonds de la gestion des finances publiques n'est peut-être pas encore aussi transparent et efficace qu'ils l'exigent.

Il y a souvent des mesures plus faciles à prendre que d'autres. Un exemple est de faire appel aux mêmes vérificateurs des comptes pour contrôler tout le financement des partenaires du développement. Cela aboutit à un rapport d'audit complet qui réduit la charge imposée aux fonctionnaires du pays partenaire et améliore aussi la transparence et la redevabilité en réduisant la fragmentation de l'audit puisque l'équipe des commissaires aux comptes dispose d'un tableau plus complet qui lui permet mieux relier les différents éléments. En résumé, cette mesure réduit le gaspillage et l'usage inapproprié du financement.

6. Quels sont les avantages escomptés pour le pays et les partenaires du développement ?

Les avantages escomptés pour les pays et les partenaires du développement se recoupent. En effet, un avantage pour le pays est aussi bénéfique pour un partenaire du développement et inversement.

Pour un pays partenaire, les avantages sont les suivants :

- moins d'évaluations et de missions pour préparer les systèmes de gestion financière ;
- moins de comptes et de livres comptables, moins de diversité dans les formulaires, etc. ;
- moins de rapports financiers à produire à différents moments et sous différentes formes ;
- moins de vérificateurs des comptes et d'audits séparés ;
- moins de règles et de conditions séparées pour la gestion financière ;
- moins de missions de supervision de la gestion financière ;
- meilleure vue d'ensemble du financement disponible et de l'utilisation des fonds ;
- meilleure transparence et redevabilité, y compris réduction de l'utilisation inappropriée du financement ;
- renforcement de capacités durables au lieu de dépenser des fonds pour des capacités cantonnées à des projets ou programmes spécifiques qui disparaissent souvent à la fin de chaque projet ;

- point plus important, utilisation plus rentable des fonds et davantage de temps pour se concentrer sur les problèmes de santé, tout cela aboutissant à de meilleurs résultats.

Pour les partenaires du développement, les avantages sont les suivants :

- moins de missions et une division du travail mutuellement plus bénéfique ;
- meilleur partage des coûts et des risques ;
- meilleure gestion fiduciaire et des risques ;
- acquisition de capacités durables ;
- et le point le plus important : utilisation plus efficiente des fonds et davantage de temps pour se concentrer sur les questions de santé, tout cela aboutissant à de meilleurs résultats.

Harmonisation de la gestion financière → Résultats
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les bailleurs de fonds utilisent le même système budgétaire et comptable -> les responsables ont la vue d'ensemble du budget dont ils ont besoin -> allocation des ressources selon les priorités majeures ▪ Système commun unique de budgétisation et d'information comptable -> réduction du coût des transactions -> temps libéré pour assurer les services ▪ Audit unique des fonds de tous les donateurs et du gouvernement -> audit plus efficace -> les négligences et les usages abusifs sont identifiés ▪ Le renforcement conjoint des capacités consolide également l'efficacité et la responsabilité financière

B. Qu'est-ce que le processus d'harmonisation de la gestion financière pour un pays ?

1. Quelles sont les étapes de l'harmonisation ?

Bien qu'aucun processus standard ne soit exigé, les étapes habituellement reconnues vers l'harmonisation incluent : le recueil et l'analyse de toutes les informations sur le système national de gestion financière ; une évaluation des risques fiduciaires ; la mise au point des dispositions fiduciaires communes ; la documentation sur ces dispositions et la manière dont elles seront appliquées ; le respect des conditions préalables, le cas échéant ; un plan de renforcement des systèmes et des capacités et les modalités de mise en œuvre ; et la mise en œuvre du programme et sa supervision. Voici un processus séquentiel décrit étape par étape et qui peut être modifié selon le contexte spécifique :

- 1) Le pays présente une demande d'harmonisation de la gestion financière et les partenaires du développement acceptent d'y prendre part.
- 2) Une équipe de gestion financière est créée avec des représentants du gouvernement et des partenaires du développement. Elle est chargée de faire avancer le processus d'harmonisation et/ou d'alignement de la gestion financière.

- 3) Les parties concernées entreprennent une étude documentaire, sous la direction de l'équipe de la gestion financière pour faire le point et analyser les informations disponibles ; si nécessaire, la portée du travail additionnel est proposée sur la base de cette analyse ; le cadre de référence pour une évaluation conjointe de la gestion financière est élaboré et les résultats sont définis ; le travail concernant l'évaluation conjointe de la gestion financière est réparti entre les partenaires du développement et le pays.
- 4) Le travail sur le terrain (par exemple la mission d'évaluation conjointe de la gestion financière) est réalisé (si nécessaire) pour recueillir des données supplémentaires et évaluer les risques et les besoins en capacités.
- 5) Les parties parviennent à un consensus autour de dispositions communes qui peuvent être appliquées, avec comme résultat un rapport de l'évaluation conjointe de la gestion financière. L'étude documentaire, jointe au travail sur le terrain, constitue **l'évaluation conjointe de la gestion financière**.
- 6) Les **dispositions fiduciaires conjointes** sont mises au point, notamment les différents éléments du système de gestion financière ; les parties se mettent d'accord sur la capacité additionnelle et les mesures d'atténuation pour réduire et gérer les risques ; et elles définissent les critères pour déterminer si le système est prêt à fonctionner. Un plan d'action pour réunir ces critères est adopté, ainsi qu'un plan pour le renforcement permanent des capacités et des systèmes, guidé de préférence par une équipe spéciale gouvernementale de haut niveau.
- 7) Le **mémorandum d'accord** pour les dispositions fiduciaires conjointes (qui peuvent aussi s'appeler arrangements conjoints de financement, dispositions fiduciaires communes ou une dénomination similaire) est rédigé et négocié. Il décrit clairement les dispositions fiduciaires conjointes et couvre la gouvernance, la planification et la budgétisation, les mouvements de fonds, les aspects relatifs à la passation de marchés, les contrôles, la comptabilité et la préparation des rapports financiers, les audits, la supervision et d'autres dispositions.
- 8) Simultanément avec l'étape 7), le gouvernement, soutenu le cas échéant par les partenaires du développement, prend les mesures requises pour que les dispositions fiduciaires conjointes soient prêtes à l'usage.
- 9) Une fois les critères destinés à déterminer que le système est prêt remplis, et le mémorandum d'accord signé, les partenaires du développement signataires et le gouvernement entament le **décaissement**, la mise en œuvre du plan de **renforcement des systèmes et des capacités** et d'autres dispositions, ce qui inclut **la supervision conjointe de la gestion financière**.

mise en œuvre d'un programme du secteur de la santé, mais ce n'est pas impossible, en fonction des cycles de financement et de la souplesse des partenaires du développement.

3. L'harmonisation de la gestion financière exige-t-elle une demande du pays ou les partenaires du développement peuvent-ils décider eux-mêmes d'entreprendre une harmonisation ?

L'harmonisation de la gestion financière fonctionne mieux quand le pays a un intérêt dans le processus et son issue. Les mécanismes d'harmonisation les plus avancés incluent des activités de renforcement des capacités qui exigent l'engagement du pays. Une harmonisation plus limitée peut néanmoins être mise en place, en la faisant porter sur des dispositions entre les seuls partenaires du développement, plutôt qu'un mécanisme plus global qui inclurait des activités complexes de renforcement des capacités.

4. Quel est le rôle du gouvernement ?

Le rôle du gouvernement varie selon les cas. Dans l'idéal, c'est le gouvernement qui prend l'initiative du processus et le guide. Dans les situations moins souhaitables, le gouvernement n'est qu'un bénéficiaire des dispositions.

Il est tout à fait possible pour un gouvernement de faire une autoévaluation, puis de proposer le système à utiliser et autour duquel s'effectuera l'harmonisation. Néanmoins, quand les partenaires du développement participent à la définition de la portée de l'évaluation et à la réalisation de celle-ci, ils ont habituellement plus confiance dans le produit final. Au contraire, les partenaires du développement peuvent souhaiter réaliser une évaluation parallèle et rencontrer par la suite le gouvernement pour comparer l'évaluation externe avec son autoévaluation.

De toute évidence, un ferme leadership et une participation active du gouvernement aux plans de renforcement des capacités augmenteront sensiblement les possibilités de parvenir à une consolidation durable des systèmes.

Le processus idéal, décrit ailleurs dans cette note, associe tous les partenaires, mais il est placé sous la direction du gouvernement.

5. Qu'est-ce qu'une évaluation de la gestion financière et quels sont les avantages à la réaliser conjointement ?

Qu'est-ce qu'une évaluation de la gestion financière ?

L'évaluation de la gestion financière fait partie de l'obligation de diligence que les partenaires du développement ont vis-à-vis de leurs autorités avant de fournir un financement à un tiers, par exemple un gouvernement national. Elle jauge les forces et les faiblesses de la gestion des finances publiques (y compris le système de contrôle budgétaire) et de sa performance dans les perspectives décrites ci-dessus, notamment en déterminant les parties du système qui fonctionnent bien et pourraient être acceptées. C'est également un outil pour mettre au point des dispositions communes et un plan de renforcement des capacités des secteurs du système de gestion des finances publiques qui ne peuvent pas être utilisés.

L'évaluation de la gestion financière compte deux éléments :

- un examen sur dossier de la documentation existante et des évaluations de la gestion des finances publiques du pays ;
- sur la base de cet examen, la nécessité de mener une nouvelle évaluation est décidée conjointement et tout travail/mission sur le terrain requis est réalisé.

Quels sont les avantages de la mener conjointement ?

Réalisée conjointement, c'est l'outil qui peut rassembler tous les partenaires du développement et le pays autour de la même compréhension des problèmes et parvenir ainsi à un consensus sur un ensemble unique de dispositions. L'évaluation conjointe contribue à consolider le système national et à renforcer les capacités dans le pays, et elle satisfait les besoins des différentes parties prenantes.

Que contient un rapport sur l'évaluation conjointe de la gestion financière ?

Au minimum, le rapport devrait inclure :

- un projet de plan d'action pour le renforcement des systèmes et des capacités ;
- une proposition de système de comptabilité et de plan comptable uniques ;
- le contenu d'un ensemble unique de rapports financiers ;
- un projet de mandat pour les audits uniques globaux et indépendants ;
- les caractéristiques principales des dispositions fiduciaires conjointes (voir détails au point 6 ci-dessous).

6. Quels sont les différents documents ?

Évaluation conjointe de la gestion financière : le rapport de l'évaluation conjointe de la gestion financière décrit l'évaluation réalisée par les parties prenantes (par exemple des partenaires du développement et souvent le gouvernement) des forces et faiblesses de la gestion nationale des finances publiques (y compris le système de contrôle budgétaire). Il forme la base de la mise au point des dispositions fiduciaires conjointes. Voir ci-dessus pour de plus amples détails.

Dispositions fiduciaires conjointes (également appelées parfois arrangements conjoints de financement ou dispositions fiduciaires communes) : elles décrivent les modalités fiduciaires définies conjointement et acceptées d'un commun accord, y compris la gouvernance, la planification et la budgétisation, les mouvements de fonds, la passation de marchés, les contrôles internes y compris l'audit interne, la comptabilité et la préparation de rapports, les vérifications des comptes et la supervision. Elles incluent parfois un plan d'action pour le renforcement des systèmes et des capacités, mais ce document peut faire l'objet d'un document séparé.

Mémoire d'accord : accord signé entre le gouvernement du pays et les partenaires du développement sur les dispositions fiduciaires conjointes.

C. Quels sont les liens avec d'autres processus ?

1. Quelles sont les différences/liasons entre les évaluations JANS et les évaluations conjointes de la gestion financière ?

L'évaluation conjointe des stratégies nationales de santé, ou JANS (de l'anglais *Joint Assessment of National Health Strategies*) permet aux parties prenantes de passer en revue les forces et les faiblesses de la stratégie et des plans du secteur de la santé. Les forces et les faiblesses des processus budgétaires et de gestion financière sont évaluées du point de vue de la gestion globale des finances publiques, notamment la qualité des fonctions de planification, de budgétisation et de comptabilité des systèmes de santé. Une évaluation JANS des systèmes fiduciaires (gestion financière et passation de marchés) vise à estimer les liens globaux entre les systèmes et n'est pas conçue comme une évaluation de la gestion financière à proprement parler, qui devrait donc être réalisée dans un exercice séparé. L'évaluation JANS peut produire une compréhension commune et un accord sur la manière de progresser également dans le domaine de la gestion des finances publiques du secteur de la santé. Pour de plus amples informations sur l'évaluation JANS, consulter la page

<http://www.internationalhealthpartnership.net/fr/outils/outil-et-guide-relatifs-a-jans/>

2. Existe-t-il des différences entre une approche sectorielle (SWAp), la mise en commun de fonds et l'harmonisation de la gestion financière ?

L'approche sectorielle ou SWAp (de l'anglais *Sector-Wide Approach*) est un concept très vaste qui se réfère principalement à une situation dans laquelle tous les partenaires du développement soutiennent la stratégie nationale par un programme de travail commun. Ce faisant, ils appliquent un certain nombre de processus joints et harmonisés. En tant que telle, une approche sectorielle peut inclure une gestion financière harmonisée – elle y parvient d'ailleurs souvent - et dans certains cas un alignement sur le système national de gestion des finances publiques. Néanmoins, ce n'est pas toujours le cas et cette approche concerne fréquemment un sous-ensemble de partenaires du développement seulement.

Le terme d'approche sectorielle est souvent mal compris ou utilisé à mauvais escient pour signifier un financement mis en commun. Si le financement commun est caractéristique de plusieurs approches sectorielles, il n'en va pas toujours ainsi et, jusqu'à présent, cela n'a jamais été le cas de tous les partenaires du développement qui travaillent dans le cadre d'approches sectorielles. L'harmonisation de la gestion financière décrite dans la présente note permet aux partenaires qui mettent leur financement en commun et aux autres d'harmoniser la gestion financière du soutien qu'ils apportent à la stratégie et aux plans du gouvernement.

D. L'harmonisation de la gestion financière est-elle réalisable et quels en sont les défis et les obstacles ?

1. Est-elle réalisable ?

Ainsi que démontré dans plusieurs pays depuis la moitié des années 90, il est tout à fait possible de parvenir à une harmonisation de la gestion financière et même d'établir des dispositions fiduciaires

conjointes plus complètes. Néanmoins, si c'est une tâche faisable, elle n'est pas pour autant aisée, ainsi que le montre la lenteur des progrès accomplis depuis que cette approche bénéficie d'un regain d'intérêt grâce à l'œuvre de l'IHP+.

2. Défis et obstacles ?

L'une des principales difficultés de l'harmonisation est que, tout en souscrivant aux pratiques acceptées du point de vue international, les partenaires du développement ont encore plusieurs interprétations et, point plus important, des règles et réglementations différentes, qui relèvent parfois plus de la tradition que des besoins objectifs fondés sur les normes internationales.

Les conceptions très différentes des risques et de la gestion des risques ainsi que les niveaux extrêmement divers de tolérance des risques accentuent cet état de choses.

S'agissant de la forme ultime de l'harmonisation, l'alignement sur les systèmes nationaux, les faiblesses des systèmes et des capacités du pays, et le manque de respect des règles, sont parfois des obstacles majeurs qui s'ajoutent aux facteurs du côté des partenaires du développement.

Néanmoins, puisqu'il semble y avoir une volonté des partenaires du développement et une forte demande des pays, ainsi qu'exprimée par exemple pendant la réunion des équipes nationales de santé de l'IHP+ (Nairobi 2012), la situation devrait s'améliorer.